

M. Thibaut Thomas
29 rue de la Cure d'air
91 400 Orsay

Paris, le 9 novembre 2004

Dossier : liquidation amiable société Thomas Paris

Monsieur,

Nous faisons suite à notre courrier du 29 juillet 2004 par lequel nous vous avons signifié la résiliation du contrat de location qui liait notre société à la SCI Thomas et Compagnie.

Tout d'abord, et comme convenu lors de notre récente conversation téléphonique, nous vous adressons ci-joint une copie de ce contrat de location.

Par ailleurs, et ainsi que nous vous le rappelions dans notre courrier du 29 juillet, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, notre société avait versé à la société Thomas et Compagnie un dépôt de garantie, d'un montant total de 2.058,06 euros. Conformément à l'article 4 du contrat de location, ce dépôt de garantie aurait dû nous être retourné au plus tard le 31 août 2004. Nous vous remercions donc de bien vouloir procéder à son remboursement dans les meilleurs délais.

Nous vous précisons par ailleurs que nous détenons toujours les télécommandes et les clés permettant l'accès au parking, et que nous vous les retournerons dès réception du remboursement du dépôt de garantie.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Copie : Monsieur Régis Valliot
Liquidateur Judiciaire
41, rue du Four
75 006 Paris



eBay France S.A.

Société Anonyme au capital de 3.521.020 euros - RCS Paris B 432 778 108

Siège social : 1-3, avenue de Flandre, 75019 - Paris

Téléphone : 01.55.26.58.00 - Télécopie : 01.55.26.59.00



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignées :

A THOMAS ET COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 1 540 000 Francs, dont le siège social est situé 220 Boulevard de la Villette 75019 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 106 387, représentée par Monsieur Didier THOMAS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

(ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »)

d'une part

ET

IBAZAR S.A., Société Anonyme au capital de 2 423 471,75 Euros, dont le siège social est situé 1/3 rue de Flandre 75019 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 387 425, représentée par Monsieur Jean LETERRIER, en sa qualité de Responsable des Services Généraux,

(ci-après dénommée « LE LOCATAIRE »)

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet :

Le PROPRIETAIRE donne en location au LOCATAIRE, qui l'accepte, 10 emplacements de stationnement situés au sous-sol du 220 Boulevard de la Villette 75019 Paris.

2. Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de deux mois à compter du 1^{er} août 2001. Le présent contrat se poursuivra par tacite reconduction de trimestre en trimestre à compter du 1^{er} octobre 2001.

Le LOCATAIRE pourra donner congé au PROPRIETAIRE pour tout ou partie des emplacements loués moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3. Loyer :

La présente location est consentie moyennant un loyer de 450 Francs (68,60 Euros) Hors Taxes, Hors Charges par mois et par emplacement, soit un loyer mensuel de 4.500 Francs Hors Taxes pour les 10 emplacements.

Ledit loyer est payable trimestriellement d'avance le 15 du mois précédent chaque début de trimestre. Les parties conviennent que le premier loyer étant payé pour Août et Septembre 2001, le prochain loyer sera exigible au 15 septembre 2001, puis le 15 décembre 2001, et ainsi chaque trimestre suivant.

Le PROPRIETAIRE adressera au LOCATAIRE les factures correspondantes.

De même, le propriétaire pourra donner congé au locataire pour tout ou partie des emplacements loués moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

4. Dépôt de garantie

A titre de garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent contrat, le PROPRIETAIRE déclare par les présentes avoir reçu du LOCATAIRE deux mois de loyer Hors Taxes par emplacement loué soit au total la somme de 9.000 Francs Hors Taxes.

D'autre part, le PROPRIETAIRE déclare avoir reçu du LOCATAIRE la somme de 4.500 Francs Hors Taxes à titre de dépôt de garantie correspondant à 100 Francs Hors Taxes par clé et 350 Francs Hors Taxes par télécommande, lesquelles clés et télécommandes ont été remises ce jour au LOCATAIRE.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts pour le LOCATAIRE. Le PROPRIETAIRE devra rembourser cette somme au LOCATAIRE, après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le LOCATAIRE à titre de loyer, taxes et accessoires, en cas de fin du présent contrat, dans un délai d'un mois à compter de la fin dudit contrat.

5. Responsabilité Civile

Il est rappelé que le PROPRIETAIRE ne saurait être tenu pour responsable des actes de vols ou vandalisme que pourraient subir les véhicules stationnés sur les emplacements loués.

6. Cession et sous-location

Il est interdit au LOCATAIRE de sous-louer ou de céder son droit à la présente location, ~~si ce n'est en totalité au successeur de son fonds de commerce, et dans ce cas, à condition d'appeler le PROPRIETAIRE à ladite cession et de lui remettre un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.~~

~~Le LOCATAIRE restera garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et ses successeurs éventuels du paiement des loyers et charges, et de l'exécution des conditions du présent contrat.~~

7. Clause résolutoire

7.1 Il est expressément stipulé que, à défaut du paiement de tout ou partie d'un seul terme ou accessoire à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente location ~~et un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter fait à personne ou au domicile élu, contenant la mention de la présente clause restée sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit, si bon semble au PROPRIETAIRE, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus précisé et l'expulsion aura lieu immédiatement sur simple ordonnance de référé.~~

après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception

7.2 Tous frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires, ainsi que tous les frais de levée d'état et de notification, s'ils sont nécessaires, resteront à la charge du LOCATAIRE et seront considérés comme suppléments et accessoires du loyer.

8. Frais

Tous les frais des présentes, sans exception, seront à la charge du LOCATAIRE, qui s'y oblige.

9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris le 02/08/01 en deux exemplaires originaux

IBAZAR S.A. **IBAZAR S.A.**
1/3, avenue de Flandre
75019 PARIS
Tél : 01.55.26.58.00
Fax : 01.55.26.59.00

Jean LETERRIER

A. THOMAS
A. THOMAS ET COMPAGNIE S.A.
220, Bd de la Villette - 75019 PARIS
SA au Capital de 1.540.000 Frs
552 106 387 00012 R. RC. PAR 5 - 515H
LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier THOMAS

Avenant au contrat de location entre A THOMAS ET COMPAGNIE S.A. et iBAZAR S.A.

1. Objet :

Le PROPRIETAIRE donne en location au LOCATAIRE, qui l'accepte, **4** emplacements de stationnement **supplémentaires** situés au sous-sol du 220 Boulevard de la Villette 75019 Paris.

2. Durée :

Le présent avenant est conclu pour une durée minimale de trois mois à compter du **1^{er} octobre 2001**. Le présent avenant se poursuivra par tacite reconduction de trimestre en trimestre.

Le LOCATAIRE pourra donner congé au PROPRIETAIRE pour tout ou partie des emplacements loués moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3. Loyer :

La présente location est consentie moyennant un loyer de 450 Francs (68,60 Euros) Hors Taxes, Hors Charges par mois et par emplacement, soit un loyer mensuel de 1.800 Francs Hors Taxes pour les 4 emplacements.

Ledit loyer est payable trimestriellement d'avance le 15 du mois précédent chaque début de trimestre

4. Dépôt de garantie

A titre de garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent avenant, le PROPRIETAIRE déclare par les présentes avoir reçu du LOCATAIRE la somme de 3.600 Francs Hors Taxes correspondant à deux mois de loyer Hors Taxes par emplacement loué.

D'autre part, le PROPRIETAIRE déclare avoir reçu du LOCATAIRE la somme de 1.800 Francs Hors Taxes à titre de dépôt de garantie correspondant à 100 Francs Hors Taxes par clé et 350 Francs Hors Taxes par télécommande, lesquelles clés et télécommandes ont été remises ce jour au LOCATAIRE.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts pour le LOCATAIRE. Le PROPRIETAIRE devra rembourser cette somme au LOCATAIRE, après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le LOCATAIRE à titre de loyer, taxes et accessoires, en cas de fin du présent contrat, dans un délai d'un mois à compter de la fin dudit contrat.

5. Toutes les autres clauses du contrat initial s'appliquent au présent avenant

Fait à Paris le 04/09/01 en deux exemplaires originaux + 1 annexe "A Hribet un des parkings" *JZ*

iBAZAR S.A.

IBAZAR S.A.

1/3, avenue de Flandre
75019 PARIS

Tél : 01.55.26.58.00
Fax : 01.55.26.59.00

Jean LETERRIER

A THOMAS ET COMPAGNIE S.A.
220, Bd de la Villette - 75019 PARIS
SA au Capital de 1.500.000 Frs
552 106 387 0001 PARIS - 515H
LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier THOMAS

(K) De même, le propriétaire pourra donner congé au locataire pour tout ou partie des emplacements loués moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

RA 4838 2359 5 FR

Présenté le :

Distribué le :

DESTINATAIRE

M. TEBEL THOMAS
30 rue de la Vierge
J1400 Vauvy

EXPÉDITEUR

EDHY FLANIE
Mme LATHOMIERE
1/3 rue de la Flanerie
72110 Paillet

516-2 VO EURO - PVC 7 200067310118 06/02

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet

SIREN 356 000 000 RCS NANTERRE

RECOMMANDÉ A R

